

## **Procès-verbal**

### **de la séance du Conseil municipal**

### **du 03 décembre 2015**

Le Conseil municipal de la commune de BROU s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire.

**Présents** : M. MASSON maire, M. KIBLOFF 1er adjoint, Mme SARRAZIN 2ème adjointe, M. CAILLARD 3ème adjoint, Mme THIRARD 4ème adjointe, M. PELLETIER 5ème adjoint, Mme SALIN 6ème adjointe, Mme PILON, Mme HUET-CAILLARD, Mme DOUCET, Mme ALLION, Mme LESIEUR, M. BROUARD, M. DEBUSNE, M. LOUIS, M. HOUDIERE, Mme GAUDIN, Mme HERMELINE.

**Absents représentés** : Mme RICHE (pouvoir à Mme SARRAZIN), M. MONACO (pouvoir à Mme HERMELINE), M. GRANGER (pouvoir à M. LOUIS), M. VOUZELAUD (pouvoir à M. MASSON), M. BURIC (pouvoir à Mme SALIN).

**Absent non représenté** : /

**Secrétaire de séance** : Mme HUET-CAILLARD

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

### **1) Vote du budget supplémentaire de la commune - Année 2015 -**

Monsieur KIBLOFF, adjoint au maire chargé des finances, présente le budget supplémentaire de la commune qui s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à : - 27 821,26 Euros
- en dépenses et en recettes d'investissement à : 330 117,13 Euros

Compte tenu de la reprise des éléments 2014 suivants :

- Restes à réaliser - dépenses = 168 600 Euros
- Restes à réaliser - recettes = 88 000 Euros
- Excédent capitalisé = 722 440,13 Euros
- Excédent maintenu en fonctionnement = 41 479,55 Euros

**Le Conseil municipal :**

Ouï l'exposé de Monsieur KIBLOFF ;

**Après en avoir délibéré :**

✓ **Adopte** le budget supplémentaire 2015 de la commune, voté par chapitres.

## 2) Tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Vu sa délibération en date du 27 novembre 2014 fixant les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu l'avis de la commission municipale des finances réunie le 24 novembre 2015

Vu l'inflation calculée sur les douze derniers mois ;

**Après en avoir délibéré :**

✓ **Fixe** les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme indiqué ci-dessous :

<b>Swin-golf - Tarifs nets</b>		<b>Vote du Conseil municipal le 03/12/2015</b>
* Carte annuelle		137,00 €
* Carte / couple		239,00 €
* Carte annuelle / étudiant et enfant à partir de 12 ans et jusqu'à 18 ans		81,00 €
* Carte annuelle / famille avec enfants de moins de 18 ans ou étudiant		305,00 €
* Parcours / adulte		7,50 €
* Parcours / enfant, étudiant et groupe à partir de 8		5,20 €
* Parcours / enfant de moins de 12 ans accompagné d'un adulte		Gratuit
* Parcours / écoles et centres de loisirs extérieurs / enfant		5,00 €
* Parcours/écoles et centres de loisirs de la communauté de communes et enfants de Brou / enfant		3,50 €
* Parcours / comités d'entreprises (par personne)		6,00 €
* Carte six parcours / adulte		39,00 €
* carte découverte (pour 3 entrées)		15,00 €
* Balle		1,50 €
* Location de balle		0,80 €

## Salles municipales

Commune de Brou

Vote du Conseil municipal  
le 03 décembre 2015

<b>Salles des fêtes</b>	
* Réunions - vins d'honneur ...	67,00 €
* Soirées - spectacles divers...	99,00 €
* Repas (associations locales)	129,00 €
* Repas (autres que les associations locales)	214,00 €
* Vaisselle	75,00 €
* Verres	31,00 €
* Caution	500,00 €
* Forfait chauffage (gaz)	105,00 €
* Forfait nettoyage (selon état)	81,00 €

Location vaisselle et verres deux jours successifs : à facturer une seule fois

<b>Salle polyvalente "Valadier"</b>	
* Réunions - vins d'honneur ...	67,00 €
* Soirées - spectacles divers...	99,00 €
* Caution	500,00 €
* Forfait chauffage (gaz)	105,00 €
* Forfait nettoyage (selon état)	81,00 €

<b>Salle Bisson</b>	
<b>Particuliers</b>	
* Réunions exclusivement	64,00 €
* Caution	500,00 €
<b>Entreprises</b>	
* Réunions Formations	103,00 €
* Caution	500,00 €

<b>Fourniture de plantes vertes</b> - (pour décoration des salles)	45,00 €
--	---------

### Hors commune

**Vote du Conseil  
municipal  
le 03 décembre 2015**

<b>Salles des fêtes</b>	
* Réunions - vins d'honneur ...	103,00 €
* Soirées - spectacles divers ...	181,00 €
* Repas (autres que les associations locales)	282,00 €
* Vaisselle	121,00 €
* Verres	59,00 €
* Caution	500,00 €
* Forfait chauffage (gaz)	105,00 €
* Forfait nettoyage (selon état)	81,00 €

Location vaisselle et verres deux jours successifs : à facturer une seule fois

<b>Salle polyvalente "Valadier"</b>	
* Réunions - vins d'honneur ...	103,00 €
* Soirées - spectacles divers ...	129,00 €
* Caution	500,00 €
* Forfait chauffage (gaz)	105,00 €
* Forfait nettoyage (selon état)	81,00 €

<b>Salle Bisson</b>	
<b>Particuliers</b>	
* Réunions exclusivement	103,00 €
* Caution	500,00 €
<b>Entreprises</b>	
* Réunions - Formations	171,00 €
* Caution	500,00 €

<b>Fourniture de plantes vertes</b> - (pour décoration des salles)	45,00 €
--	---------

### Tarifs en cas de casse ou perte de la vaisselle

**Vote du Conseil  
municipal  
le 03 décembre 2015**

* Verre ballon / verre à jus de fruit	2,00 €
* Coupe à champagne	3,00 €
* Assiette (grande)	3,00 €
* Assiette (à dessert)	3,00 €
* Tasse	2,00 €
* Sous-tasse	2,00 €
* Fourchette de table	2,00 €
* Cuillère de table	2,00 €
* Cuillère à café	1,00 €
* Couteau de table	2,00 €
* Saladier	3,00 €
* Pichet à eau (inox)	16,00 €
* Pichet à eau (verre)	3,00 €

* Corbeille à pain	6,00 €
--------------------	--------

## Location du dojo de la salle des sports

Vote du Conseil municipal le 03 décembre 2015	
* Associations sportives ou culturelles, non domiciliées à Brou pour toute occupation régulière du dojo ou de la salle de danse (Participation mensuelle)	57,00 €

## Location de matériel

Vote du Conseil municipal le 03 décembre 2015	
* Podium	166,00 €
* Caution	700,00 €
* Barrières (élément)	2,00 €
* Balayeuse	par heure = 51,00 €
* Nacelle	par heure = 51,00 €

## Cimetières communaux

Vote du Conseil municipal le 03 décembre 2015	
Concession perpétuelle	1 010,00 €
Concession cinquantenaire - renouvelable	404,00 €
Concession trentenaire - renouvelable	253,00 €
Concession quinze ans - renouvelable	142,00 €

### Columbarium

Vote du Conseil municipal le 03 décembre 2015	
Case 0,40 x 0,40 - Trente ans renouvelables	808,00 €
Case 0,40 x 0,40 - Quinze ans renouvelables	505,00 €

### Caveaux cinéraires

Vote du Conseil municipal le 03 décembre 2015	
Cavurne cinquantenaire - renouvelable	223,00 €
Cavurne trentenaire - renouvelable	122,00 €
Cavurne Quinze ans - renouvelable	76,00 €

## Repas / Restaurant scolaire

Vote du Conseil municipal le 03 décembre 2015	
* Ecole maternelle	2,90 €
* Ecole primaire	3,10 €
* "Hôte payant"	6,00 €

## Tarifs communaux

Vote du Conseil municipal le 03 décembre 2015	
<b>Location / Logement "Hébergement d'urgence" - 17 Clos des Jonquières</b>	
* Forfait journalier par personne	18,00 €
* Forfait journalier par couple	31,00 €
* Forfait journalier par enfant	11,00 €
<b>Location / Jardins familiaux</b>	
* Loyer annuel / par mètre carré	0,25 €
* Forfait annuel / consommation eau	25,00 €

<b>Droit de voirie / commerçants ambulants / banques</b>	
* Redevance pour occupation du domaine public ou privé de la commune	
* Par journée de présence	24,00 €
* Par demi-journée de présence ou passage	13,00 €

<b>Droit de voirie / cirques - théâtres</b>	
* Redevance pour occupation du domaine public	
* Par journée de présence et par mètre carré (Montant total plafonné à 150,00 €)	1,00 €

<b>Droit de place / commerçants non sédentaires sur les places et rues de toute nature</b>	
* Par mètre linéaire	
* Commerçant abonné	0,90 €
* Commerçant non abonné	1,12 €
* Véhicules en stationnement / marché	
* Automobile et camionnette	1,12 €
* Camion	1,69 €

* Fête foraine / par mètre carré et par jour	
* Tous types de manèges	0,28 €
* Tarif minimum	
* Par marché	5,07 €
* Redevance délégataire	
* Augmentation de + 1,15 %	35 598,17 €

## Parc de Loisirs

**Vote du Conseil  
municipal  
le 03 décembre 2015**

<b>Entrée piscine - Tarifs nets</b>	
* Adulte	6,00 €
* Enfant (moins de 16 ans)	4,00 €
* Enfant (moins d'un mètre)	Gratuit
* Passeport jeune (moins de 16 ans) - (hors commune)	39,00 €
* Carte broutaine (plus de 16 ans)	41,00 €
* Carte dix entrées	39,00 €
* Carte campeur / adulte	6,00 €
* Carte campeur / enfant	4,00 €
* 3 entrées adultes ou enfants (offre n° 1) Offre Groupon / Internet	10,00 €
* 5 entrées adultes ou enfants (offre n° 2) Offre Groupon / Internet	16,00 €
* PASS (Grottes du Foulon et Parc de Loisirs/Swin-Golf) Adultes	4,00 €
* PASS (Grottes du Foulon et Parc de Loisirs/Swin-Golf) Enfants	3,00 €

<b>Activités annexes - Tarifs nets</b>	
* Tennis plein tarif (une heure)	6,00 €
* Tennis (une heure) (Campeurs + locataires des chalets)	Gratuit

<b>Buvette et snacking</b>	
* Tarifs divers	0,00 €

<b>Pêches - Tarifs nets</b>	
* Carte annuelle	44,00 €
* Carte annuelle campeur	39,00 €
* Carte annuelle junior (mois de 16 ans) (une ligne seulement)	Gratuite
* Carte journalière	7,00 €
* Nuitée carpe	23,00 €
* 10 nuitées plus 2 gratuites	230,00 €
* Pêche / bateau (la journée)	23,00 €

**Vote du Conseil  
municipal  
le 03 décembre 2015**

<b>Location des chalets - Tarifs votés H.T. (T.V.A. 10 %)</b>	
<b>Haute saison (juillet et août)</b>	
* <b>La semaine</b> du lundi 15 h au vendredi 10 h	322,49 €
* <b>Le week-end</b> du vendredi 15 h au lundi 10 h	167,54 €
* <b>La nuit</b>	89,10 €
<b>Moyenne saison (mai- juin - septembre - octobre)</b>	
* <b>La semaine</b>	276,01 €
* <b>Le week-end</b>	138,48 €
* <b>La nuit</b>	78,45 €
<b>Basse saison (mars - avril - novembre)</b>	
* <b>La semaine</b>	267,30 €
* <b>Le week-end</b>	156,89 €
* <b>La nuit</b>	89,10 €

**Fermeture : janvier - février - décembre**

* <b>Caution</b>	500,00 €
------------------	----------

<b>Camping - Caravane - Tarifs votés H.T. (T.V.A. 10 %)</b>	
<b>Passeport résident + forfait électricité</b>	
* Versement en 1 fois	1 418,00 €
* Versement en 3 fois	1 462,00 €
* Versement en 10 fois	1 541,00 €
(Forfait pour un emplacement et quatre personnes maximum)	

<b>Mobile Home - Tarifs votés H.T. (T.V.A. 10 %)</b>	
<b>Résident mobile home + forfait électricité</b> (Emplacement 150 m <sup>2</sup> environ) (location annuelle / compteur)	
* Versement en 1 fois	1 709,00 €
* Versement en 3 fois	1 774,00 €
* Versement en 10 fois	1 994,00 €
<b>Résident mobile home + forfait électricité</b> (Emplacement 200 m <sup>2</sup> environ) (location annuelle / compteur)	
* Versement en 1 fois	1 923,00 €
* Versement en 3 fois	1 999,00 €
* Versement en 10 fois	2 128,00 €
(Forfait pour un emplacement et quatre personnes maximum)	

<b>Electricité</b>	
* Consommation (en kw/h) du 01-04 au 31-10	0,14 €
* Consommation (en kw/h) du 01-11 au 31-03	0,25 €

<b>Camping à la journée - Tarifs votés H.T. (T.V.A. 10 %)</b>	
* Adulte	4,10 €
* Enfant (moins de 7 ans)	2,30 €
* Emplacement	4,80 €
* Electricité (forfait)	5,00 €
* Garage mort	7,00 €
<b>Camping spécial groupe - Tarifs votés H.T. (T.V.A. 10 %)</b>	
* Nuitée / enfant	10,60 €
* Forfait (lundi à vendredi) / enfant (5 nuitées)	45,00 €
<b>Divers - Tarifs votés T.T.C.</b>	
* Jeton et sachet de lessive	5,00 €
* Jeton sans lessive	4,00 €

### **3) Vente d'un local d'activité sis – parc de Villoiseau – à Monsieur TOUZET Philippe**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi par Monsieur TOUZET Philippe, d'une demande d'acquisition d'un local d'activité appartenant à la commune situé sur une parcelle sise Parc d'activités de Villoiseau – 16, allée des Alouettes cadastrée section ZE N° 474 d'une superficie de 3.159 m<sup>2</sup>.

#### **Le Conseil municipal :**

Vu l'avis des commissions des finances et d'urbanisme ;

Vu l'avis du Domaine en date du 13 octobre 2015 ;

Considérant que l'intéressé a accepté les conditions de vente proposées par la commune ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la cession du local d'activité situé sur la parcelle cadastrée ZE n° 474 à M. TOUZET Philippe domicilié Moulin de l'Aulne – 28800 SAUMERAY pour un montant de 120.000 Euros.
- ✓ **Autorise** le maire à poursuivre la réalisation de cette cession et à signer les actes et documents se rapportant à celle-ci.
- ✓ **Charge** Maître ARMENGAU de dresser l'acte de vente à intervenir.
- ✓ **Dit** que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

### **4) Avenant n° 14 aux conventions pour la mise à la disposition des collèges « Florimond Robertet » et « Saint Paul » des équipements sportifs – année scolaire 2015/2016**

Vu les conventions du 16 décembre 2002, du 20 décembre 2002 et du 23 mai 2003 liant la Commune au Conseil général pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges « Florimond Robertet » et « Saint-Paul »

Considérant que les conventions précitées doivent être renouvelées pour l'année scolaire 2015 / 2016 ;

### **Après en avoir délibéré :**

- ✓ **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant n° 14 aux conventions du 16 décembre 2002, du 20 décembre 2002 et du 23 mai 2003, pour la mise à disposition des collèges « Florimond Robertet » et « Saint-Paul » des équipements sportifs communaux.
- ✓ **Fixe** les coûts horaires de location comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
  - Gymnase = 14,55 Euros
  - Salle spécialisée = 3,96 Euros
  - Stade avec vestiaires = 15,87 Euros
  - Piscine = 28,30 Euros par ligne d'eau

Ces mêmes tarifs horaires sont appliqués à la Communauté de Communes du Perche-Gouet pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves des écoles primaires et maternelles intercommunales et les accueils de loisirs.

## **5) Convention relative à l'équipement en mobilier urbain de signalétique destiné à l'information commerciale avec la société NAJA MOBILIER URBAIN**

Dans le cadre du renouvellement de la convention relative à l'équipement en mobilier urbain de signalétique du centre-ville (totems) confiée à la société NAJA MOBILIER URBAIN et qui arrive à échéance, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat.

Ces mobiliers contribueront à l'effort mené par la Commune pour améliorer et étendre l'information des administrés et des personnes de passage tant sur le plan commercial que touristique.

### **Le Conseil municipal**

**après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention confiant à la société **N A J A Mobilier Urbain** l'équipement en mobilier urbain de signalétique destiné à l'information commerciale et touristique avec la société NAJA MOBILIER URBAIN.

## **6) Recours aux prestations facultatives du Centre de Gestion 28 - Adhésion**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

Afin de simplifier les procédures et permettre ainsi aux collectivités de faire appel aux missions facultatives développés par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (CdG 28) de manière plus souple, le Conseil d'administration de ce dernier a acté lors de son dernier conseil le principe d'une **convention cadre unique**. Cette dernière permettra l'adhésion de collectivités à la quasi-totalité des services facultatifs proposés par le CdG 28 dans les domaines de l'emploi, de la carrière et de la santé au travail.

Cette adhésion n'engendre aucune dépense. Seules les prestations utilisées seront facturées aux tarifs mentionnés dans l'annexe financière.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **Le conseil municipal :**

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°85-643 modifié relatif aux Centres de Gestion,



Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi),
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme),
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➤ **THEME « EMPLOI » :**

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

➤ **THEME « GESTION DES CARRIERES » :**

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »,

➤ **THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :**

- **Prévention des risques professionnels**
  - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
  - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
- **Accessibilité**
  - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
- **Insertion et maintien dans l'emploi**
  - Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
  - Prestation « Bilan socio-professionnel »,
  - Prestation « Accompagnement social »,
- **Contrats collectifs** : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG 28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présente, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide d'adhérer** à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

**Approuve** les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

**Autorise** l'autorité territoriale ou son représentant dument habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

**Prend acte** qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

**Prend acte** que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG 28.

## **7) Adhésion au PASS Eurélien 2016-2020**

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal, L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L2321-2 du code général des collectivités territoriales).

L'Assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Centre de Gestion d'Eure et Loir a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à compléter les dispositifs d'accompagnement social de l'emploi classique et à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste.

C'est dans ce contexte que le Centre de gestion d'Eure et Loir a proposé le PASS Eurélien, à partir de 2011, contrat cadre mutualisé entre l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents.

Ce dernier arrive à échéance le 31/12/2015.

Aussi, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Eure et Loir a lancé une nouvelle consultation et a retenu PubliServices pour mettre en œuvre un nouveau contrat cadre d'action sociale, sur une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce nouveau contrat cadre permet aux collectivités adhérentes de faire bénéficier leurs agents d'un ensemble de prestations sociales, suivant trois formules : une offre « socle », une offre « améliorée » et une offre « complète », avec, aux choix de la collectivité :

- la possibilité pour la collectivité qui choisit l'offre socle, d'y ajouter une à deux prestations à sélectionner dans un panel de prestations sociales
- la possibilité de venir bonifier certaines prestations sociales
- un nombre d'envoi des prestations sociales qui passent par l'employeur (bon cadeau de Noël par exemple), de 4 ou 6 par an (voir tableau ci-dessous) ;

PUBLISERVICES	Taux 4 envois/an	Taux 6 envois /an	planchers	plafonds
OFFRE SOCLE	0.31%	0.32%	80€	160€
OFFRE AMELIOREE	0.60%	0.66%	90€	170€
OFFRE COMPLETE	0.80%	0.86%	120€	200€

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer :

- sur l'adhésion de la Commune au nouveau contrat cadre de prestations sociales ;
- sur le périmètre.

**Vu** le contrat cadre de prestations sociales, conclu par le Centre de gestion d'Eure et Loir avec PubliServices

**Vu** la convention d'adhésion annexée

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 01/12/2015

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce contrat cadre de prestations sociales, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide d'adhérer au contrat cadre, et choisit la formule suivante :**

Offre socle, complétée au choix de la collectivité par (2 prestations maximum) :

<input type="checkbox"/> Allocation études supérieures post Bac	0,18%	(19 à 26 ans)
<input type="checkbox"/> Allocation garde jeunes enfants	0,08%	
<input type="checkbox"/> Prêt étude post BAC	0,03%	
<input type="checkbox"/> Allocation Naissance	0,02%	
<input checked="" type="checkbox"/> Allocation scolaire moins de 11 ans	0,06%	
<input type="checkbox"/> Allocation vacance enfant	0,09%	
<input type="checkbox"/> Séjour linguistique	0,02%	
<input checked="" type="checkbox"/> Coupon sport	0,02%	

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du Centre de Gestion et le bulletin d'adhésion à intervenir, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

- **Décide**, pour ses agents employés par plusieurs collectivités du département, adhérentes également au PASS Eurélien, et pour lequel la commune est le principal employeur, de prendre à sa charge la totalité de la cotisation, moyennant un remboursement par le/les autres collectivités employeurs, au prorata de son temps de travail. Et inversement

- **Mandate** l'autorité exécutive pour toute démarche négociée permettant le remboursement de la cotisation au prorata du temps de travail, par le/les autres collectivités employeurs

- **Décide** de régler au CdG 28 les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous, fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion par délibération en date du 16 février 2015,

Nombre d'agents (tous statuts confondus)	Frais de gestion annuel
Moins 10	30
10 à 29	75
30 à 99	120
100 et plus	180
Collectivités non affiliées	500

## **8) Mise à disposition de locaux au profit du SESSAD départemental des PEP 28**

Monsieur le Maire propose de mettre gratuitement à la disposition du SESSAD Départemental des PEP 28 (Services de Soins et d'Éducation Spécialisée A Domicile), pour assurer ses permanences, ses locaux sis 20 rue de la chevalerie, à l'Espace Social et de Services du Passage au fil de l'eau.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux mentionnés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition du SESSAD Départemental des PEP 25 (Services de Soins et d'Éducation Spécialisée A Domicile) pour assurer des permanences, ses locaux sis 20 rue de la chevalerie à l'Espace Sociale et de Services du Passage au fil de l'eau.

## **9) Baux relatif à l'ouverture de la Maison de Santé**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que dans le cadre de l'ouverture de la Maison de Santé prévu au début de l'année 2016, un bail professionnel doit être passé entre la Commune et la SA Eure et loir Habitat, le bailleur social.

Des baux de sous-location devront également être passés entre la Commune et les locataires.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des baux relatifs à la Maison de Santé.

**Le Conseil municipal :**

Vu la proposition de la commission des finances ;

**Après en avoir délibéré :**

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des baux relatifs à la Maison de Santé.

## **10) Rétrocession par la société ACANTHE des espaces communs du lotissement « Les Jardins de Villoiseau »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que dans le cadre de la gestion du lotissement « Les Jardins de Villoiseau 1 et 2 », la société ACANTHE CENTRE propose :

- de céder à titre gratuit, à la ville de Brou, les parties communes du lotissement qui intégreront le domaine privé communal ;
- de verser la somme forfaitaire de 27.521€uros net permettant de finaliser certains aménagements paysagers du lotissement.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces propositions et d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser l'ensemble des actes et pièces se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal**

Vu l'avis de la commission municipale des finances,

**après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

✓ **Accepte** la cession à titre gratuit par la société ACANTHE CENTRE au profit de la commune des parties communes du lotissement « Les Jardins de Villoiseau 1 et 2 » dans le domaine privé communal.

- ✓ **Accepte** le versement d'une somme forfaitaire de 27.521 €uros net par ACANTHE CENTRE au profit de la commune.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à régulariser l'ensemble des actes et pièces se rapportant à ce dossier.

## 11) Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la circulaire du 08 Janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

L'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2015 du montant fixé en 2012, 2013 et 2014, soit 474,22 €uros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve d'édifice du culte.

### Le Conseil municipal

Vu l'avis de la commission municipale des finances,

**après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'attribuer l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale d'un montant de 474,22 €uros pour l'année 2015 au Père HENRY Didier résidant à Brou.

## 12) Dissolution du S.I.A.P.

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un Pôle Territorial du Perche (PETR) pour lequel cinq Communautés de Communes se sont prononcées favorablement.

Ce nouveau syndicat étant amené à reprendre les compétences du SIAP au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est nécessaire de procéder à la dissolution de ce dernier.

Il indique que la dissolution du SIAP sera menée en deux temps :

- 1 - Fin de compétences du SIAP au 31/12/2015 (pour création du PETR au 01/01/2016) ;
- 2 - Liquidation avec validation de la clé de répartition (modalités financières et patrimoniales) au 1<sup>er</sup> semestre 2016.

Afin de faciliter l'installation du PETR et le transfert de personnel directement sur cette nouvelle structure, la création du PETR sera également menée en deux temps :

- 1 - Installation anticipée du conseil syndical du PETR le 17/12/2015 et transfert du personnel ;
- 2 - Début d'existence légale au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu l'article L5212-33 du CGCT

Vu la délibération du conseil municipal du 25 octobre 1995 relative à l'adhésion de la commune au SIAP

### Le Conseil municipal

**après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la dissolution du SIAP
- ✓ **Demande** à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir de prononcer la dissolution du SIAP
- ✓ **Approuve** le transfert du personnel du SIAP vers le Pôle Territorial du Perche (PETR)
- ✓ **Mandate** Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## INFORMATIONS DIVERSES

- ✂ Monsieur MASSON donne communication :
- Remerciement de l'Établissement Français du Sang pour la collecte de sang le 19/10/2015 (54 dons).
  - Remerciement de l'association Brou Dynamik pour l'aide de la commune apportée lors des journées des 29 août et 19 septembre 2015.
  - Comptes annuels de la Sté Mandon pour le marché de Brou en 2014.
  - Point de situation des acquisitions au lotissement de Villoiseau :  
3 réservations supplémentaires depuis le début de l'année 2015 dont 1 locatif ce qui porte 27 réservations sur la 1<sup>ère</sup> tranche et 22 sur la 2<sup>ème</sup> tranche soit 49 réservations sur 61 lots.
  - Courrier d'une habitante concernant des dommages causés par des engins agricoles sur la propriété de sa mère.
  - Dans le cadre des attentats de Paris du mois de novembre, message reçu le 23/11/2015 de John Folsom de l'American Legion transmis par Monsieur Raymond LALLET du club d'histoire locale de Brou indiquant :  
« une centaine de personnes s'était réunie en souvenir des victimes de Paris et avait placé des bougies et des fleurs tout autour de la Borne de la libération située à Tallahassee en Floride »

## TOUR DE TABLE

- Monsieur LOUIS annonce le marché de Noël du 12 au 13 décembre 2015 organisé par L'UCIA
- Madame SALIN :
  - relate la visite du C.M.J. à Paris dont le transport a été financé par ERDF
  - annonce la prochaine Soirée des Jeunes le 18 décembre
  - indique que la communauté de communes du Perche Gouet complète le financement avec la MSA du projet du CMJ de marquage au sol concernant l'école du Chat Perché
  - annonce la distribution du Brou Infos par La Poste
- Madame THIRARD informe de la tenue du Téléthon le samedi 5 décembre
- Madame SARRAZIN évoque :
  - Le repas des Aînés
  - La conférence Peuple et Images
  - Le Noël de la mairie le 12 décembre à l'E.H.P.A.D.
- Monsieur MASSON demande aux membres du Conseil municipal d'honorer la mémoire des victimes des attentats de Paris par une minute de silence.

---

Fin de séance 00 h 00